



# COMMUNE LE NOIRMONT

Rue du Doubs 9 – CP 233 – 2340 Le Noirmont

[laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch](mailto:laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch) | 032 953 11 15 | [www.noirmont.ch](http://www.noirmont.ch)

---

## Modification du règlement de sécurité locale de la Commune municipale de Le Noirmont

AC ordinaire du 15.06.2026

### Modification de l'art. 65

#### Teneur actuel :

Zone de  
Vidéosurveillance

<sup>1</sup> Les zones de vidéosurveillance dissuasives sont :

- Les déchetteries ;
- Les écopoints ;
- Le compost ;
- Les réservoirs ;
- La STEP

<sup>2</sup> Les zones de vidéosurveillance afin de preuve sont :

- Les gares et leurs abords immédiats ;
- Les places de jeux publiques ;
- Les bâtiments publics, notamment le bureau communal, les espaces extérieurs des écoles, le centre d'exploitation de la voirie et les halles de gymnastiques, halles des fêtes et salles polyvalentes.

<sup>3</sup> Le conseil communal décide, à l'intérieur de ces zones, des emplacements des caméras et de leur nombre.

<sup>4</sup> Il est interdit de diriger la caméra sur les endroits tels que des maisons privées, des fenêtres d'immeubles, salles de bain, toilettes, etc. afin de respecter la sphère privée de l'individu.

#### Nouvelle teneur :

Zone de  
Vidéosurveillance

<sup>1</sup> Les zones de vidéosurveillance à fin de preuve :

- Les déchetteries ;
- Les écopoints ;
- Le compost ;
- Les réservoirs ;
- La STEP
- Les gares et leurs abords immédiats ;
- Les places de jeux publiques ;
- Les bâtiments publics, notamment le bureau communal, les espaces extérieurs des écoles, le centre d'exploitation de la voirie et les halles de gymnastiques, halles des fêtes et salles polyvalentes.



# COMMUNE LE NOIRMONT

Rue du Doubs 9 – CP 233 – 2340 Le Noirmont

[laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch](mailto:laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch) | 032 953 11 15 | [www.noirmont.ch](http://www.noirmont.ch)

---

<sup>2</sup> Le conseil communal décide, à l'intérieur de ces zones, des emplacements des caméras et de leur nombre.

<sup>3</sup> Il est interdit de diriger la caméra sur les endroits tels que des maisons privées, des fenêtres d'immeubles, salles de bain, toilettes, etc. afin de respecter la sphère privée de l'individu.